



## Information générale des emprunteurs sur les taux maxima autorisés en France

### Application des articles L. 314-6 à L. 314-9 du Code de la consommation

- Constitue un prêt usuraire, tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global qui excède, au moment où il est consenti, des seuils définis par catégorie de prêt et fixés par décret.
- Vous trouverez ci-après les seuils de l'usure applicables au 1er septembre 2023. Ils concernent 6 catégories de prêts pour les particuliers n'agissant pas pour des besoins professionnels. Ce sont les taux maxima qu'aucun prêteur ne doit dépasser.
- Pour connaître, les taux de crédits qu'Orange Bank peut vous proposer, nous vous invitons à prendre contact avec un Conseiller. Vous obtiendrez des conseils précieux pour choisir le crédit le mieux adapté à vos besoins.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.  
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

### Seuils de l'usure applicables au 1er septembre 2023

**Contrats de crédit** consentis à des consommateurs destinés à financer les opérations entrant dans le champ d'application du 1° de l'article L. 313-1 du code de la consommation, relatif au crédit immobilier<sup>(1)</sup> ou d'un montant supérieur à 75 000 euros destinés à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien.

Prêts à taux fixe < 10 ans	4,23%
Prêts à taux fixe $\geq$ 10 ans et < 20 ans	5,28%
Prêts à taux fixe $\geq$ 20 ans	5,56%
Prêts à taux variable	5,13%
Prêts relais	5,53%

**Contrats de crédit** consentis à des consommateurs n'entrant pas dans le champ d'application du 1° de l'article L. 313-1 du code de la consommation ou ne constituant pas une opération de crédit d'un montant supérieur à 75 000 euros destinée à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien.<sup>(2)</sup>

Prêts d'un montant $\leq$ 3 000 €	21,61%
Prêts d'un montant $>$ 3 000 € et $\leq$ 6 000 €	12,01%
Prêts d'un montant $>$ 6 000 €	6,85%

(1) Incluant les opérations de crédit destinées à regrouper des crédits antérieurs comprenant un ou des crédits mentionnés au 1° de l'article L. 313-1 du code de la consommation dont la part relative dépasse 60 % du montant total de l'opération de regroupement de crédit. (2) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé. (2) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

Aucun versement de quelque nature que ce soit ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.